

Programme pour une pratique de qualité

Publication: Mars 2017

Introduction

En tant que profession réglementée, le public s'attend à ce qu'il existe des programmes et des exigences en place pour appuyer l'exercice¹ d'une médecine vétérinaire de qualité, et ce, par un vétérinaire autorisé. Un vétérinaire participe régulièrement à des activités qui visent à maintenir et à améliorer ses connaissances et compétences tout au long de sa carrière. La profession vétérinaire s'engage à la prestation d'une médecine vétérinaire sécuritaire pour les animaux et leurs propriétaires, par le biais d'établissements vétérinaires agréés et régulièrement inspectés. Dans le cadre de son mandat de réglementation, l'Ordre joue un rôle de leadership pour appuyer les vétérinaires en démontrant le maintien de leur compétence, ainsi que la sécurité et la qualité de leur pratique.

Énoncé de position

En tant qu'organisme de réglementation, l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario est responsable d'assurer, envers le public, la qualité et la sécurité de la médecine vétérinaire exercée dans la province.

¹ L'« exercice » fait référence à toute activité au cours de laquelle un vétérinaire utilise ses compétences ou ses connaissances vétérinaires, ou utilise le titre de « vétérinaire », « chirurgien vétérinaire », ou une abréviation ou variation de celle-ci.



En partenariat avec la profession, l'Ordre offre un programme pour une pratique de qualité composé de trois composantes :

- l'assurance qualité;
- l'amélioration de la qualité;
- l'agrément des établissements.

Par le biais des mécanismes qui suivent, tous fondés sur la pratique exemplaire en vigueur, l'Ordre et ses membres autorisés confirment le droit au public à l'accès à une médecine vétérinaire de qualité et sécuritaire en Ontario :

- la promotion de l'assurance qualité et l'amélioration de la qualité de l'exercice de la médecine vétérinaire parmi les membres;
- la mise en œuvre, ainsi que l'examen et la révision continus des normes de la pratique;
- l'évaluation régulière des exigences relatives aux compétences pour l'autorisation d'exercer;
- la prestation d'autoévaluations et d'évaluations par les pairs se rapportant à l'exercice de la médecine vétérinaire;
- l'inspection des établissements vétérinaires, afin d'assurer l'accès à des soins vétérinaires de qualité dans un environnement sécuritaire et professionnel.

Les publications de l'Ordre contiennent des paramètres et des normes de pratique qui devraient être pris en compte par tous les vétérinaires de l'Ontario dans les soins à donner à leurs patients et dans l'exercice de la profession. Les publications de l'Ordre sont élaborées en consultation avec la profession et décrivent les attentes professionnelles actuelles. Il est important de noter que ces publications de l'Ordre peuvent être utilisées par l'Ordre ou d'autres organismes pour déterminer si des normes de pratique et des responsabilités professionnelles appropriées ont été maintenues. L'Ordre vous encourage à consulter le site Web (www.cvo.org) pour vous assurer que vous vous référez à la version la plus récente de tout document.